



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Bangladesh

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| Introduction..... | 1–4 | 3 |
| I. Résumé des débats au titre de l'Examen..... | 5–128 | 3 |
| A. Exposé de l'État examiné..... | 5–9 | 3 |
| B. Dialogue et réponses de l'État examiné..... | 10–128 | 5 |
| II. Conclusions et/ou recommandations..... | 129–132 | 16 |
| Annexe | | |
| Composition of the delegation..... | | 31 |

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa seizième session du 22 avril au 3 mai 2013. L'Examen concernant le Bangladesh a eu lieu à la 11^e séance, le 29 avril 2013. La délégation bangladaise était dirigée par S. E. M^{me} Dipu Moni, Ministre des affaires étrangères. À sa 17^e séance, tenue le 2 mai 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Bangladesh.

2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'Examen concernant le Bangladesh, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Éthiopie, Pakistan et République tchèque.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Bangladesh:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/16/BGD/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/16/BGD/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/16/BGD/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, l'Irlande, le Liechtenstein, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Bangladesh par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, Dipu Moni, a, au début de son exposé, exprimé sa profonde tristesse face aux lourdes pertes en vies humaines occasionnées par l'effondrement d'un immeuble au Bangladesh.

6. Elle a déclaré que le Gouvernement de la Grande Alliance dirigé par le Premier Ministre, Sheikh Hasina, s'était attaché au cours des quatre précédentes années à édifier un cadre normatif et institutionnel solide pour faire en sorte que tous les citoyens jouissent de l'ensemble des droits de l'homme, comme le garantit la Constitution. Elle a appelé l'attention sur le quinzième amendement à la Constitution qui rétablissait les principes fondamentaux de la politique de l'État pour l'édification d'un Bangladesh démocratique, laïc, pratiquant la justice sociale et inclusif. Elle a souligné les mesures prises pour renforcer l'indépendance et l'efficacité de la Commission électorale nationale dans sa capacité d'organiser des élections nationales libres, justes et impartiales. La Ministre a informé les participants que, au cours des quatre précédentes années, le Parlement avait adopté 196 lois ayant rapport d'une manière ou d'une autre aux droits de l'homme et avait veillé à ce que ses commissions permanentes fonctionnent comme des organes de surveillance bipartites efficaces. Elle a également énuméré les mesures prises pour garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire et améliorer l'indépendance fonctionnelle,

l'efficacité et la crédibilité de la Commission nationale des droits de l'homme, de la Commission de lutte contre la corruption et de la Commission de l'information.

7. La Ministre des affaires étrangères a réaffirmé la position sans équivoque de son Gouvernement concernant la «tolérance zéro» à l'égard des violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre, et de leur impunité. Elle a déclaré que toute mort survenant durant un échange de coups de feu entre les forces de l'ordre et les criminels faisait l'objet d'une enquête en bonne et due forme selon les lois et les codes déontologiques en vigueur. Elle a exprimé sa préoccupation concernant la tendance à la hausse du nombre d'enlèvements perpétrés par des personnes se faisant passer pour des membres des forces de l'ordre et a déclaré que plus de 540 de ces criminels avaient déjà été arrêtés. Elle a réaffirmé la détermination du Gouvernement à mettre un terme à la culture de l'impunité et a rappelé les initiatives prises pour mener à leur terme les procès des personnes qui s'étaient vantées d'avoir tué le Président fondateur de la nation et les membres de sa famille et pour organiser les procès intentés à des auteurs locaux de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide au cours de la Guerre de libération de 1971 devant des tribunaux nationaux, mettant ainsi en application le principe de complémentarité du Statut de Rome. La Ministre a également réaffirmé la détermination de son Gouvernement d'édifier une société laïque et de ne tolérer aucune menace ou agression contre les minorités religieuses du pays telles que celles ayant visé des Bouddhistes à Ramu l'année précédente ou les agressions récentes contre la communauté hindoue. Elle a appelé l'attention sur la reconnaissance des groupes ethniques et des communautés tribales du pays, introduite dans la Constitution par le quinzième amendement, et les mesures prises pour mettre en œuvre certains des points essentiels de l'Accord de paix des Chittagong Hill Tracts.

8. La Ministre a mis l'accent sur le rôle joué par la Politique nationale de promotion de la femme de 2011 dans l'émancipation croissante des femmes, ainsi que sur les lois strictes relatives à la prévention des violences familiales, la lutte contre la traite des personnes et le contrôle de la pornographie visant à combattre la violence contre les femmes. Elle a souligné les succès obtenus par le Gouvernement dans la réduction de la mortalité infantile et néonatale et la priorité accordées à l'accroissement du taux de rétention dans les établissements scolaires, à la lutte contre la malnutrition et les retards de croissance et à l'élimination du travail des enfants dans les secteurs dangereux. La Ministre a mentionné la Politique nationale relative au travail et aux dernières modifications de la loi de 2006 sur le travail pour garantir une meilleure sécurité au travail et le droit à la négociation collective aux travailleurs. Elle a également fait état de préoccupations en matière de droits de l'homme des travailleurs migrants et a appelé l'attention sur la loi de 2013 relative à la protection des expatriés visant à promouvoir leurs droits et leur bien-être. La Ministre a exposé les mesures concrètes prises par son Gouvernement pour protéger les droits des groupes vulnérables et marginalisés au sein de la société, notamment, mais pas seulement, les personnes handicapées et les réfugiés.

9. La Ministre a souligné les effets de la pauvreté sur le plein exercice par les personnes de leurs droits de l'homme et a réaffirmé l'attachement du Gouvernement au droit au développement comme condition préalable essentielle aux droits de l'homme. Elle a énuméré les avancées réalisées depuis quatre ans dans le but de réduire la pauvreté de 10 %, de renforcer la sécurité alimentaire, d'améliorer la santé publique au moyen des dispensaires communautaires et d'accroître les investissements dans les secteurs de l'éducation et des technologies de l'information. Elle a également souligné les problèmes du Bangladesh comme pays climatiquement vulnérable et a mentionné la résolution du Conseil des droits de l'homme adoptée en 2012 à l'initiative du Bangladesh et des Philippines, sur les changements climatiques et les droits de l'homme. Elle a également noté avec satisfaction le rôle de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG) qui venait compléter les efforts de développement du Gouvernement et la

contribution des médias à l'élargissement de l'espace démocratique nécessaire à la participation des citoyens. Elle a déclaré que son Gouvernement continuerait de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et la sensibilisation à ces droits afin de susciter l'émergence d'une culture des droits de l'homme dans la société. Enfin, elle a déclaré que, durant la période considérée, le Gouvernement avait jeté les bases du changement qui permettrait au Bangladesh de passer au stade suivant de son processus de développement et d'émancipation.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

10. Au cours du dialogue, 97 délégations ont fait des déclarations. Parmi elles, 94 ont formulé des recommandations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

11. La plupart des délégations ont exprimé à la Ministre qui les en a remerciées, leurs sincères condoléances et leur sympathie pour les victimes de l'effondrement d'un immeuble au Bangladesh.

12. Le Monténégro s'est dit vivement préoccupé par le fait que la peine capitale pouvait être appliquée à des personnes âgées de 16 à 18 ans. Il a demandé si le Bangladesh avait pris des mesures concrètes en vue de mettre en œuvre les recommandations de la Convention relative aux droits de l'enfant à cet égard.

13. Le Maroc a déclaré que le Bangladesh avait obtenu de très bons résultats dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment ceux relatifs à la santé, à l'égalité des sexes et au développement humain. Le Maroc était également satisfait des mesures prises pour lutter contre la pauvreté et la faim.

14. Le Népal s'est dit satisfait des efforts considérables faits par le Bangladesh pour consolider la démocratie, ainsi que des résultats importants obtenus en matière de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie de sa population. Le Népal a pris bonne note des progrès réalisés concernant les OMD relatifs à l'égalité des sexes et à la santé.

15. Les Pays-Bas se sont dits préoccupés face à la violence à l'égard des femmes, à l'impunité dont jouissaient les auteurs de ces infractions, à la persistance des exécutions extrajudiciaires et aux cas de torture et de brutalités.

16. Le Nicaragua a souligné que l'adoption de nouvelles lois avait accéléré la mise en œuvre du programme Vision 2021, menant ainsi à d'autres politiques nationales visant la pleine application des droits de l'homme.

17. Le Nigéria a félicité le Bangladesh des efforts qu'il avait consentis pour établir son rapport et pour les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays.

18. La Norvège a mentionné l'arrestation et le meurtre de plusieurs journalistes au cours des dernières années. Elle était également préoccupée par le fait que de jeunes blogueurs qui avaient contribué de manière positive à un débat ouvert et élargi avaient fait l'objet de menaces de mort.

19. Oman a noté la ratification par le Gouvernement de la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme.

20. Le Pakistan a salué l'adoption de 196 textes législatifs, notamment la loi relative à la Commission nationale des droits de l'homme, la loi sur les violences familiales et la loi sur la prévention et la répression de la traite des personnes. Il espérait que des mesures

supplémentaires seraient prises pour renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et appréciait les efforts faits dans le domaine socioéconomique.

21. Le Pérou a mis l'accent sur la politique éducative nationale, ainsi que les progrès réalisés dans les domaines de la réduction de la pauvreté et de la mortalité maternelle et infantile, ainsi que de l'égalité des sexes dans l'éducation primaire et secondaire. Il a fait des recommandations.

22. Les Philippines ont noté avec satisfaction les programmes et les politiques du Bangladesh concernant la protection et l'amélioration des droits des travailleurs migrants, en particulier l'établissement de la Banque de protection sociale des expatriés. Les Philippines attachaient de l'importance à leur partenariat avec le Bangladesh pour faire avancer les droits des travailleurs migrants.

23. Le Portugal a salué les progrès faits dans la réalisation de certains OMD concernant l'égalité des sexes et la santé, ainsi que la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de renforcer les capacités d'établissement des rapports aux organes conventionnels. Il a également salué la décision de la Cour suprême se prononçant contre les châtiments corporels dans les établissements scolaires. La Cour avait également indiqué que la législation devrait être modifiée afin d'interdire les châtiments corporels au sein de la famille et dans d'autres cadres.

24. Le Qatar a salué les réformes législatives et politiques du Gouvernement et a noté les mesures prises pour le développement de l'éducation des enfants. Il a appelé l'attention sur la création du Tribunal bangladais pour les crimes internationaux.

25. La République de Corée s'est félicitée de l'adoption de 196 textes de loi positifs sur les questions de droits de l'homme. Toutefois, elle était préoccupée par la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence familiale et le mariage forcé.

26. La République de Moldova a salué les mesures prises pour protéger les femmes et les filles contre les actes de violence, notamment les violences familiales, le viol et le harcèlement sexuel, et prévenir ces actes.

27. La Roumanie a appelé la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'adoption d'une série de mesures ayant clairement un effet positif dans les domaines du travail des enfants et de la protection des employés de maison.

28. La Fédération de Russie a noté les succès remportés par le Bangladesh dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et sa volonté de coopérer avec les mécanismes de suivi internationaux et de respecter les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

29. Le Rwanda a salué la transformation de la Commission nationale des droits de l'homme en une institution majeure ayant un mandat clair de mise en œuvre des droits de l'homme. Il a également noté les réformes importantes entreprises pour assurer l'indépendance de la Commission de lutte contre la corruption, qui a gagné la confiance de la population.

30. L'Arabie saoudite a relevé des succès pour certains OMD concernant la santé et le développement humain, malgré des ressources limitées. Elle a noté l'accélération des programmes de développement ciblant les pauvres et les nécessiteux.

31. Le Sénégal a mis l'accent sur la création d'une Commission nationale des droits de l'homme, sur les efforts normatifs et institutionnels visant à consolider les mécanismes institutionnels et juridiques relatifs aux droits de l'homme.

32. La Sierra Leone a relevé l'adoption par le Parlement de pas moins de 196 lois concernant les droits politiques, socioéconomiques et culturels de la population, la création

de la Commission des droits de l'homme et, outre la consolidation de la démocratie, la ratification de plusieurs conventions, entre autres.

33. Singapour a noté la mise en place d'un code de conduite et de règles d'engagement pour les forces de l'ordre et les forces armées afin de prévenir l'impunité et les violations des droits de l'homme.

34. La Slovaquie a noté les efforts du Bangladesh pour faire progresser les droits de l'homme et a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à cette Convention et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

35. La Slovénie a salué le rôle joué par le Bangladesh dans la promotion du droit à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que la ratification du Statut de Rome. Elle a noté que les Dalits souffraient de discriminations de toutes sortes.

36. La Somalie a félicité le Bangladesh pour ses réalisations.

37. L'Afrique du Sud a pris note de la politique éducative nationale qui donnait la priorité au droit à l'éducation et à son renforcement, de même qu'elle a relevé la stratégie nationale de l'assainissement pour tous. Elle a salué les réformes et la formation de l'appareil judiciaire, de la police et des organismes chargés de faire appliquer les lois.

38. L'Espagne a félicité le Bangladesh pour les réformes exécutées depuis 2009 et, en particulier, pour son engagement en faveur du droit à l'eau et à l'assainissement en tant que membre actif du Groupe bleu.

39. Sri Lanka a salué les progrès du Bangladesh dans le domaine des droits de l'homme, notamment: a) l'adoption de 196 textes législatifs relatifs aux droits de l'homme; b) les mesures contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et la traite des personnes; c) les résultats positifs de sa stratégie de croissance économique inclusive; et d) les progrès du secteur de la santé, notamment en matière de réduction de la mortalité infantile.

40. L'État de Palestine s'est félicité de l'adoption du Statut de Rome et de l'adhésion à la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a salué la loi de 2010 sur les violences familiales, la loi de 2012 sur la traite des personnes et la Politique nationale de 2011 sur le développement de l'enfant, ainsi que la politique nationale de l'éducation.

41. Le Soudan s'est félicité de la promotion des droits de l'homme au Bangladesh et, en particulier, de la séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif, ainsi que des mesures visant à autonomiser les femmes et à éradiquer le travail des enfants.

42. La Suède a exhorté le Bangladesh à améliorer la situation des femmes et des filles. Elle a noté les exécutions extrajudiciaires et la torture pratiquées par les forces de sécurité. Elle a encouragé le Bangladesh à restreindre l'usage de la force par la police durant les manifestations politiques.

43. La Suisse était préoccupée par plusieurs cas de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires, ainsi que par la situation des minorités. Elle a également exprimé son opposition à la peine de mort en toute circonstance.

44. La Thaïlande a salué les efforts faits par le Bangladesh pour prendre en considération les droits de l'homme, en particulier ceux de groupes vulnérables et marginalisés, mais elle l'a prié instamment de s'attaquer à l'intolérance religieuse et culturelle. La Thaïlande a salué les progrès accomplis pour améliorer la santé des enfants et des femmes. Elle a salué la volonté de coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

45. La Tunisie a encouragé le Bangladesh à accélérer le processus de mise en conformité de son institution nationale des droits de l'homme avec les Principes de Paris et à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme, entre autres.
46. La Turquie a pris acte de l'amélioration des conditions de vie, de l'état de droit et de l'autonomisation des femmes, ainsi que du développement économique et social. Elle s'est félicitée de la législation et des mesures nationales en matière de droits de l'homme, de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et en matière de lutte contre la traite des personnes et le terrorisme.
47. Le Turkménistan s'est félicité des efforts accomplis par le Bangladesh pour renforcer ses mécanismes législatif, institutionnel et politique en vue de protéger les droits de l'homme. Il a salué les efforts faits pour mettre sa législation nationale en conformité avec ses obligations internationales.
48. L'Ukraine a salué les progrès faits par le Bangladesh pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier les mesures prises pour promouvoir les droits des femmes et leur participation à la vie publique.
49. Les Émirats arabes unis ont salué la lutte contre la pauvreté, l'exécution de projets pour fournir des soins de santé, créer des emplois et assurer la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement. Ils ont relevé l'établissement de services administratifs en ligne pour atteindre les zones reculées du pays.
50. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tout en relevant qu'il était possible de faire encore des progrès dans le domaine des droits civils et politiques, a invité le Bangladesh à s'assurer que le Tribunal pour les crimes internationaux répondait aux normes juridiques internationales et aussi à garantir les droits des Rohingya. Il a exhorté le pays à s'abstenir d'utiliser une force excessive pour disperser les manifestations.
51. Les États-Unis d'Amérique ont salué la promotion de la participation des femmes au Gouvernement et la reconnaissance par la Commission nationale des droits de l'homme du fait que tous les individus, y compris les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenre (LGBT), devaient être protégés contre les discriminations. Tout en appréciant la détermination du Bangladesh à aborder la question de la sécurité et les droits des travailleurs, ils l'ont exhorté à améliorer les conditions de ces derniers. Les États-Unis étaient préoccupés par la violence politique et l'impunité des forces de sécurité.
52. L'Uruguay a noté la ratification du Statut de Rome, l'établissement du Tribunal pour les crimes internationaux, la stratégie de lutte contre la corruption et le Plan national de lutte contre la traite des personnes.
53. L'Ouzbékistan a pris note des progrès accomplis par le Bangladesh en matière de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que des grandes réformes apportées aux mécanismes législatif, institutionnel et politique relatifs aux droits de l'homme.
54. La République bolivarienne du Venezuela a noté que l'action du Gouvernement avait réduit la pauvreté de 8,5 % en seulement quatre ans. Elle a également relevé la mise en œuvre du Plan national d'action pour lutter contre la traite des personnes.
55. Le Viet Nam a relevé avec satisfaction la détermination du Bangladesh à protéger la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales et ses réalisations en matière de promotion de l'égalité, de réduction de la pauvreté et de soins de santé, malgré les difficultés.

56. Le Yémen a félicité le Bangladesh d'avoir amélioré sa performance en matière de droits de l'homme et d'avoir légiféré afin de renforcer les droits politiques, sociaux, civils et économiques, en particulier ceux des femmes, des enfants et des minorités ethniques. Les politiques nationales du Bangladesh démontraient qu'il respectait ses engagements internationaux.

57. Le Zimbabwe a noté: a) les efforts faits par le Bangladesh pour protéger les droits de l'homme; b) les lois traitant des droits des populations marginalisées; c) les politiques en matière d'éducation, d'élimination du travail des enfants, de droits des enfants et des femmes; et d) l'accès aux mesures de justice.

58. L'Afghanistan a noté l'établissement de nouvelles commissions indépendantes, la ratification de conventions internationales et l'adoption de nouvelles lois visant à renforcer les droits civils, politiques, économiques et culturels de la population. Il a félicité le Bangladesh pour les mesures qu'il avait prises en ce qui concernait la liberté des médias, la liberté d'expression et de réunion, la lutte contre le terrorisme et la protection des groupes vulnérables.

59. L'Algérie a pris acte de l'adoption de lois relatives au droit à l'information, de la prévention de la violence familiale et de la création d'institutions culturelles pour les petits groupes ethniques. L'Algérie souhaitait savoir quelles étaient les mesures prises par le Gouvernement en vue de renforcer la bonne gouvernance et la transparence.

60. L'Argentine a félicité le Bangladesh d'avoir ratifié le Statut de Rome et a mis l'accent sur la création de l'Organisation nationale des services d'aide juridictionnelle.

61. La Ministre a apprécié la reconnaissance des réalisations et du modèle de développement de son pays par les États tout en admettant qu'il existait des difficultés et des obstacles.

62. La Ministre a répondu que les enfants âgés de moins de 18 ans n'étaient pas concernés par la peine de mort. Le projet de loi nationale sur l'enfance abordait la question de l'âge minimum de la responsabilité pénale. Elle a déclaré que la peine de mort n'était pas une exclusivité du Bangladesh et que son application était restreinte aux crimes les plus graves et les plus odieux, selon une procédure régulière et assortie de garanties juridiques. Le Bangladesh avait un taux extrêmement bas de condamnations à mort ainsi que des dispositions régissant la liberté conditionnelle.

63. La Ministre a réaffirmé que les exécutions extrajudiciaires n'étaient pas autorisées par la loi et que, en vertu du Code pénal, les forces de l'ordre ne pouvaient recourir à la force ou aux armes à feu qu'en cas de légitime défense ou pour défendre la vie et les biens des gens. Elle a déclaré que ces forces devaient justifier l'utilisation de la force ou des armes à feu uniquement comme un dernier recours. Elle a indiqué que le nombre de personnes décédées au cours d'échanges de coups de feu avait largement baissé et était passé à 177 au cours de la période 2009-2012, contre 546 au cours des cinq années précédentes, et que ces morts représentaient 0,34 % du nombre total d'arrestations.

64. La Ministre a déclaré qu'il n'y avait pas de place pour l'impunité des forces de l'ordre dans les lois bangladaises ou dans les codes déontologiques et les règles d'engagement des organes concernés. Tout incident de violation des droits de l'homme ou d'utilisation d'une force excessive ou d'armes à feu faisait l'objet d'une enquête, de poursuites, de mesures juridiques et disciplinaires. La Ministre a indiqué qu'il y avait eu jusqu'alors 1 678 membres du Bataillon d'action rapide qui avaient fait l'objet de poursuites et avaient été condamnés, y compris à des peines d'emprisonnement, ou démis de leurs fonctions.

65. La Ministre a indiqué que les allégations de torture et de mauvais traitements devaient être étayées par des éléments de preuve. Le Règlement de la police du Bengale de 1912 prévoyait un certain nombre de garanties pour la protection des détenus et des prisonniers contre les actes de torture en détention. En cas de preuve de torture apportée par des moyens légaux, des mesures disciplinaires sévères étaient prises à l'encontre des individus responsables. La Ministre a demandé aux partenaires pour le développement de soutenir les réformes en cours des forces de police visant à permettre la transition organisationnelle vers un travail de police consultatif et orienté vers le service du public dans lequel les possibilités de maltraitance ou de mauvaises pratiques seraient réduites au minimum.

66. La Ministre a exprimé son désaccord avec la suggestion que les forces de l'ordre avaient fréquemment recours aux disparitions forcées et elle a précisé que cette expression n'existait pas dans la législation bangladaise qui reconnaissait l'enlèvement ou le rapt comme infractions qualifiées. Elle a souligné qu'associer les forces de l'ordre ou l'appareil d'État avec de tels actes criminels était fait délibérément afin de compromettre leur crédibilité et de créer une perception négative dans l'esprit du public.

67. La Ministre a déclaré que le Gouvernement avait abrogé des règles et des règlements qui étaient considérés comme ayant entravé la liberté de la presse, et avait supprimé la disposition relative à l'arrestation au motif de diffamation du Code de procédure pénale. Le Gouvernement avait veillé à ce que tous les cas signalés de violences à l'encontre de journalistes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites et certaines avaient été menées à terme.

68. La Ministre a ajouté que le Gouvernement faisait sienne la devise «À chacun selon sa religion, et l'État pour tous». Elle a ensuite passé la parole au Vénérable Mahathero de Seema Bihar, Ramu, qui a parlé sur la paix et l'harmonie entre les communautés dans le pays.

69. La Ministre a indiqué qu'au regard des derniers accidents survenus dans le secteur de la confection, le Gouvernement avait, entre autres, commencé à élaborer une politique nationale de la sécurité et de la santé au travail, formé une commission gouvernementale chargée du secteur de la confection et préparé le terrain pour l'exécution d'un programme qui permettrait une meilleure collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT).

70. Elle a déclaré que le Bangladesh continuait de coopérer avec le mécanisme des procédures spéciales et avait confirmé les dates des visites de trois titulaires de mandat avant la fin de l'année. Concernant l'abrogation de l'article 377 du Code pénal, la Ministre a souligné que les lois du pays devaient être en harmonie avec les mœurs sociales et religieuses et que le Gouvernement ne cautionnait la discrimination contre personne pour quelque prétexte que ce soit.

71. La Ministre a déclaré que le projet de loi nationale sur l'enfance de 2012 intégrerait les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

72. Elle a informé les participants des progrès de l'émancipation politique des femmes, de l'entrepreneuriat féminin et des droits économiques des femmes, notamment les lois du travail tenant compte des différences entre les sexes et les prestations de maternité. Elle a évoqué six nouvelles lois visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et les mesures prises pour prévenir le harcèlement sexuel et les agressions à l'acide.

73. L'Australie s'est dite préoccupée par les pertes en vies humaines, les blessures et les dommages causés à des sites ou biens religieux lors des derniers affrontements. Elle a appelé le Gouvernement à continuer d'autoriser la fourniture d'une aide humanitaire de première nécessité aux réfugiés rohingyas.

74. L'Autriche a salué la ratification du Statut de Rome en 2010 et l'adoption de la politique nationale de promotion de la femme en 2011. Elle s'est félicitée de la création de tribunaux pour mineurs.
75. L'Azerbaïdjan a souligné l'adhésion du pays à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à d'autres conventions.
76. Le Bélarus a souligné la collaboration active avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il s'est félicité de l'engagement du Gouvernement dans la lutte contre la traite des personnes.
77. Bahreïn a félicité le Bangladesh d'avoir adopté une législation et un Plan national d'action pour lutter contre la traite des personnes et de mettre en œuvre un programme de développement sanitaire, démographique et nutritionnel. Il a relevé que le Bangladesh était en bonne voie pour réaliser l'OMD-4.
78. Le Bénin a noté, entre autres, l'adoption de plusieurs lois et règlements dans le domaine des droits de l'homme et des droits des femmes et des enfants. Il a encouragé le Bangladesh à poursuivre son action en matière de lutte contre l'impunité, la corruption et le blanchiment d'argent et pour l'abolition de la peine capitale.
79. Le Bhoutan a noté l'établissement de nombreux cadres législatifs internes et de mécanismes institutionnels visant à renforcer la protection des droits des personnes les plus vulnérables telles que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les minorités.
80. L'État plurinational de Bolivie a salué l'adoption de nouvelles mesures relatives à l'élimination du travail des enfants, à l'éducation, à la promotion de la femme et à la construction de puits non contaminés à l'arsenic dans tout le pays.
81. Le Botswana a souligné les progrès notables faits par le pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme malgré de nombreuses difficultés et des ressources limitées. Il a encouragé la communauté internationale à lui prêter son soutien à cet égard.
82. Le Brésil a encouragé le Bangladesh à continuer de mettre en œuvre des mesures de réduction de la pauvreté. Il a salué le système d'éducation primaire et les résultats spectaculaires obtenus en matière de taux de scolarisation et de parité des sexes. Le Brésil a pris acte de l'adoption prochaine du projet de loi nationale sur l'enfance.
83. Le Brunéi Darussalam a salué la réalisation de l'objectif OMD-2 relatif à la parité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire. Il a noté les efforts du pays pour atteindre l'OMD consistant à diviser par deux le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté.
84. Le Burundi a félicité le Bangladesh pour: a) l'établissement d'une Commission nationale des droits de l'homme; b) les mesures portant sur l'accès aux soins de santé, l'éducation pour tous, en particulier pour les filles, et la surpopulation carcérale; et c) sa détermination à nommer des femmes à des postes publics à responsabilité. Il a exhorté le Bangladesh à éliminer le travail des enfants.
85. Le Cambodge a salué la ratification de la plupart des principaux traités et instruments internationaux, y compris du Statut de Rome. Il a salué les progrès accomplis par le Bangladesh dans l'éradication de la pauvreté et la consolidation de la démocratie.
86. Le Canada s'est enquis des progrès accomplis et des mesures prises pour garantir une pleine indépendance de la justice, ainsi que des délais prévus, comme convenu en 2009.

87. Le Tchad a noté avec satisfaction que le Bangladesh avait consulté toutes les parties prenantes lors de l'établissement du rapport national. Il a également relevé les réformes normatives et institutionnelles entreprises par le Bangladesh pour renforcer ses mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme.

88. Le Chili a demandé si le Bangladesh avait examiné la possibilité de réévaluer les normes permettant l'application de la peine capitale et de l'emprisonnement à vie à des mineurs âgés de moins de 18 ans.

89. La Chine a salué les réalisations du Bangladesh en matière de droits de l'homme. Elle a mis l'accent sur les mesures visant à réduire de façon importante la pauvreté et attachait une grande importance à la promotion de la femme et aux mesures prises pour protéger les femmes contre la violence. La Chine comprenait les difficultés rencontrées par le Bangladesh du fait des catastrophes naturelles.

90. Le Costa Rica s'est réjoui de l'adoption de mesures visant à lutter contre la traite des personnes et des efforts faits concernant les changements climatiques et la gestion des catastrophes. Il s'est dit préoccupé par les allégations d'impunité en matière de torture.

91. La Côte d'Ivoire a attiré l'attention sur la ratification de conventions internationales et l'adoption de nouvelles dispositions juridiques en matière de droits de l'homme. Elle a relevé le manque de détermination du Bangladesh à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines de la santé, de l'emploi, de la justice et de l'éducation.

92. Cuba a souligné l'engagement du Gouvernement en faveur des droits de l'homme. Il a mis l'accent sur les résultats positifs obtenus en matière de réduction de la pauvreté, de sécurité alimentaire, de création d'emplois, de soins de santé, d'éducation pour tous et en ce qui concernait d'autres programmes de protection sociale.

93. Chypre a pris acte des efforts faits pour prévenir les violences à l'égard des femmes et pour promouvoir leur meilleure intégration au marché de l'emploi. Elle s'est déclarée satisfaite de l'adoption, en 2011, de la politique nationale de promotion de la femme.

94. La République tchèque s'est déclarée satisfaite du rapport complet portant sur les mesures prises dans le domaine des droits de l'homme et a salué le Bangladesh pour les progrès réalisés dans la protection institutionnelle des droits de l'homme.

95. Le Danemark a salué les progrès enregistrés sur la question de l'Accord de paix des Chittagong Hill Tracts, soulignant que de nombreuses dispositions restaient à mettre en œuvre. Il a appelé l'attention sur les progrès considérables réalisés en matière d'égalité des sexes depuis les années 1990.

96. Djibouti a félicité le Bangladesh pour sa remarquable contribution au renforcement du Conseil des droits de l'homme. Il a appelé la communauté internationale à aider le Bangladesh à mettre en œuvre progressivement les droits de l'homme, ainsi qu'il l'avait exposé dans son programme Vision 2021.

97. L'Équateur a demandé quelles mesures avaient été adoptées au cours des quatre dernières années afin de garantir l'accès à la justice aux pauvres et aux couches les plus vulnérables de la société.

98. L'Égypte a noté que les mesures juridiques et institutionnelles prises par le Bangladesh reflétaient sa détermination à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Elle a salué le renforcement des droits des femmes et des enfants, de l'éducation, de la sécurité alimentaire et de l'indépendance des juges, l'éradication de l'impunité et l'adhésion à des instruments internationaux.

99. La Finlande s'est félicitée des efforts faits par le Bangladesh pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, mais était préoccupée par la persistance de cette violence et par les difficultés rencontrées par les femmes pour accéder à la justice, ainsi que par les possibilités de retrait de réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a demandé quels faits nouveaux étaient envisagés à ce sujet.

100. La France a remercié la délégation d'avoir présenté son rapport et a salué la ratification du Statut de Rome.

101. L'Allemagne a salué les mesures prises par le Bangladesh pour combattre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, les abus de la police et son impunité, mais n'a noté que peu de changements sur le terrain.

102. Le Guatemala a salué la législation bangladaise relative à la réadaptation des vagabonds et des personnes sans domicile fixe, à la traite des personnes, à la lutte contre la pornographie, aux mesures prises pour éradiquer le travail des enfants, aux droits de l'enfant, à la protection des travailleurs domestiques et à la promotion de la femme.

103. Le Saint-Siège a mis l'accent sur les efforts accomplis par le Bangladesh pour protéger les droits de l'homme et l'a encouragé à continuer d'améliorer les systèmes judiciaire, policier, militaire et carcéral pour les mettre en conformité avec les normes internationales.

104. La Hongrie a félicité le Bangladesh pour la haute priorité qu'il accordait à l'éducation et pour le budget correspondant, mais a déclaré que les résultats pouvaient être améliorés en inscrivant le droit à l'éducation dans la Constitution, ainsi qu'il en avait été fait pour la laïcité. Elle a noté les remarquables réalisations du Bangladesh en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

105. L'Inde a félicité le Bangladesh pour sa séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif, ses progrès en matière de survie de l'enfant, sa politique nationale de promotion de la femme et l'initiative pour un Bangladesh numérique qui avait contribué à démocratiser la gouvernance. Elle a salué le Bangladesh pour sa détermination à combattre le terrorisme et l'extrémisme.

106. L'Indonésie a félicité le Bangladesh pour les vigoureuses réformes normatives et institutionnelles entreprises depuis 2009. Elle a salué ses nombreuses mesures positives en faveur de groupes requérant une protection spéciale et ses mesures visant à maintenir une «tolérance zéro» envers les violations des droits de l'homme.

107. La République islamique d'Iran a salué le Bangladesh pour ses progrès notables dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme depuis le premier cycle de l'EPU et ses multiples initiatives, en particulier dans les domaines des soins de santé et de la mortalité infantile.

108. L'Iraq a félicité le Bangladesh pour son adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées depuis le premier cycle de l'EPU et pour ses efforts relatifs aux droits de l'homme, à la santé et à l'éducation. Il a demandé quelles mesures étaient prises pour renforcer l'égalité des sexes.

109. L'Irlande a salué la ratification du Statut de Rome par le Bangladesh, ses efforts pour résoudre la question de la surpopulation carcérale et son rôle de chef de file en matière de changement climatique et de droits de l'homme. Elle a encouragé le Bangladesh à déclarer un moratoire sur les exécutions.

110. L'Italie a noté avec inquiétude que le travail des enfants, les violences sexuelles et l'exploitation demeuraient répandus au Bangladesh. Elle a salué la politique éducative nationale et le projet de loi sur l'enfance qui interdisait la peine capitale pour les mineurs.

111. Le Japon a salué le renforcement par le Bangladesh des attributions de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'autonomisation des femmes. Il s'est félicité de la politique de «tolérance zéro» à l'égard des violations des droits de l'homme. Il a encouragé le pays à soumettre des rapports aux organes conventionnels, notamment le Comité contre la torture et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

112. La Jordanie a félicité le Bangladesh des efforts qu'il faisait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment pour sa ratification de conventions internationales et le renforcement de son cadre institutionnel par le biais de commissions dans les domaines des droits de l'homme, de la lutte contre la corruption et des élections.

113. Le Kirghizistan a noté les réformes entreprises par le Bangladesh pour renforcer ses mécanismes législatif, institutionnel et politique, en particulier pour combattre la traite des personnes, la contrebande et la criminalité connexe, ainsi que son projet de législation visant à protéger les personnes handicapées.

114. La Lettonie a salué l'invitation adressée par le Bangladesh à plusieurs détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales, mais a noté qu'un nombre important de demandes n'avaient pas encore été acceptées. Elle s'est félicitée de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

115. Le Liban a salué les efforts sincères consentis par le Bangladesh pour renforcer les droits de l'homme au moyen de nouvelles lois, politiques et pratiques et pour s'acquitter de ses obligations en matière d'application des recommandations issues du premier cycle de l'EPU.

116. La Libye appréciait la politique du Bangladesh visant à renforcer la coopération avec les instances du droit international et le respect des droits de l'homme, comme en témoignait sa ratification de divers instruments internationaux. Elle a salué les efforts faits pour améliorer la sécurité au travail et l'accès aux soins de santé, l'augmentation de son budget de l'éducation et la mise en œuvre de sa stratégie pour l'éducation en 2010.

117. La Malaisie a félicité le Bangladesh pour son engagement constant en faveur de l'amélioration de la situation des droits de l'homme et pour ses progrès importants dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la réduction de la pauvreté et des droits des femmes et des enfants.

118. Les Maldives ont salué l'adoption par le Bangladesh de lois visant à promouvoir les droits de l'homme et ont apprécié ses efforts pour coopérer avec les procédures spéciales et leurs titulaires de mandat. Les Maldives ont félicité le Gouvernement pour ses réalisations, compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées, et se sont déclarées encouragées par sa détermination à continuer d'améliorer les droits de l'homme dans le pays.

119. La Mauritanie a noté que le rapport du Bangladesh et ses réponses aux questions reflétaient l'importance donnée au renforcement des cadres institutionnel et législatif visant à promouvoir les droits de l'homme dans le pays. Elle appréciait les nombreuses procédures et les mesures importantes adoptées par le Bangladesh, en particulier concernant les minorités ethniques et le travail des enfants.

120. Le Mexique a pris acte de la coopération du Bangladesh avec le système international des droits de l'homme et l'a invité à poursuivre la coopération avec les procédures spéciales. Il a exhorté le pays à augmenter les ressources financières et humaines de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a formulé des recommandations.

121. La Ministre s'est déclarée préoccupée par les dernières violences politiques et le nombre de blessés et de morts parmi les forces de police du fait de la très grande retenue dont elles avaient fait preuve pour contenir ces violences. Elle a déclaré qu'il ne serait pas permis aux forces rétrogrades de détruire les progrès accomplis jusque-là. Elle appréciait le soutien de la communauté internationale aux procès en cours des auteurs de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide perpétrés en 1971. Elle a fait un exposé sur les droits des accusés au titre de la loi de 1973 relative au Tribunal pour les crimes internationaux qui garantissaient une procédure régulière et un procès équitable.

122. La Ministre a déclaré que le Bangladesh resterait déterminé à défendre les valeurs familiales et les traditions, ainsi que les droits de l'homme de tous. Elle a indiqué qu'une loi antidiscrimination était en projet afin de protéger les droits des groupes socialement marginalisés, qui étaient également couverts par des programmes de sécurité sociale.

123. Elle a mis en avant la protection et l'assistance fournies aux réfugiés rohingyas du Myanmar, y compris en matière d'enseignement en langue birmane, de vivres, de nutrition, d'eau potable, d'assainissement, d'installations médicales, de développement des compétences et de sécurité. Le Gouvernement s'efforçait de mettre au point une politique globale propre à résoudre la situation des réfugiés rohingyas qui perdurait.

124. La Ministre a déclaré que le Gouvernement avait pris des initiatives politiques en conformité avec les articles 2 et 16 c) 1) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes tout en examinant le retrait des réserves à cet instrument. Elle a déclaré qu'il n'y avait aucune différence entre hommes et femmes concernant l'acquisition, la jouissance et la cession de biens, individuellement ou collectivement, au cours du mariage.

125. La Ministre a donné des informations sur les mesures prises contre la traite des personnes au Bangladesh, notamment une législation complète et un plan national d'action pour la période 2012-2014.

126. Elle a déclaré que l'examen par le Bangladesh d'une ratification éventuelle de la Convention n° 169 de l'OIT devait être replacé dans le contexte des paramètres établis par la disposition pertinente de la Constitution. La loi de 2010 sur les institutions culturelles des petits groupes ethniques avait été promulguée afin de préserver et de promouvoir l'identité culturelle des minorités ethniques. Elle a dit que le projet de loi (amendement) de 2013 portant sur la Commission foncière des Chittagong Hill Tracts en était au dernier stade de son élaboration grâce aux consultations avec le Conseil régional des Chittagong Hill Tracts. Elle a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord de paix des Chittagong Hill Tracts et les activités de développement entreprises ces quatre dernières années, notamment dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et des services d'assainissement.

127. La Ministre a déclaré que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture était en cours d'examen, mais qu'une décision à ce sujet pouvait être facilitée suite à la présentation par le Bangladesh d'un rapport périodique à l'organe conventionnel en question et à l'évaluation de sa capacité à s'acquitter des obligations découlant de cet instrument.

128. La Ministre a réaffirmé l'engagement du Bangladesh en faveur du processus de l'EPU et a remercié la Commission nationale des droits de l'homme, les ONG, la société civile, les médias, ainsi que les États ayant participé au dialogue, la troïka, le secrétariat, les interprètes et le Président du Conseil pour leur coopération.

II. Conclusions et/ou recommandations**

129. Les recommandations ci-après recueillent l'appui du Bangladesh:

129.1 Signer et ratifier le nouveau Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie); adhérer, dans les meilleurs délais, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Maldives);

129.2 Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Pérou); envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole, ainsi qu'au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Argentine);

129.3 Envisager de ratifier les conventions relatives aux réfugiés et aux apatrides et d'adopter une législation nationale sur les réfugiés et les apatrides (Sierra Leone);

129.4 Poursuivre les efforts d'harmonisation de son cadre normatif avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles le pays a adhéré, en particulier celles concernant les droits de l'enfant (Nicaragua);

129.5 Prendre de nouvelles mesures pour mettre sa législation et ses politiques nationales en conformité avec ses obligations au titre des instruments de base relatifs aux droits de l'homme comme la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Maldives);

129.6 Prendre les mesures nécessaires pour une application effective des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif, en particulier concernant l'emploi et l'éducation (Tunisie);

129.7 Continuer de réviser sa législation et promouvoir les droits de la femme en matière d'éducation, d'emploi, de soins de santé et de logement (Qatar);

129.8 Poursuivre la pénalisation de la violence à l'égard des femmes et des filles, traduire les auteurs en justice et adopter une législation sur le harcèlement sexuel (République de Moldova);

129.9 Mettre en œuvre le programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes et veiller à ce que les victimes aient accès à des soins de santé et à une assistance juridique (France);

129.10 Veiller à ce que tous les actes de violence à l'égard des femmes et des filles soient pénalisés, à ce que tous leurs auteurs soient poursuivis et condamnés, à ce que les victimes de violence aient accès à des mesures de protection immédiates, à des réparations et à une réinsertion sociale (Uruguay);

** Les conclusions et les recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 129.11 Poursuivre et intensifier son action visant à traiter les cas de violence à l'égard des femmes, en particulier en fournissant aux victimes une aide juridique et médicale, ainsi que des services de réadaptation et de conseil (Indonésie);
- 129.12 Continuer de mettre en œuvre les mesures destinées à éliminer la traite des personnes et le trafic d'êtres humains ainsi que la criminalité connexe, y compris la grande loi contre la traite, à savoir la loi de 2012 relative à la dissuasion et à la répression en matière de traite des êtres humains, ainsi que le Plan national d'action 2012-2014 pour combattre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan);
- 129.13 Intensifier son action visant à lutter contre la traite des êtres humains et à éliminer ce phénomène (Nigéria);
- 129.14 Faire tout son possible pour mettre un terme à l'enlèvement de citoyens, à la traite des personnes, au trafic d'êtres humains et aux infractions similaires (Tchad);
- 129.15 Poursuivre sa lutte contre toutes les formes de criminalité organisée, en particulière le trafic de stupéfiants et le terrorisme (Sri Lanka);
- 129.16 Prendre toutes les mesures de renforcement des institutions et mener des actions de sensibilisation efficaces pour lutter contre la traite des personnes (Bahreïn);
- 129.17 Prendre des mesures concrètes de renforcement des institutions et de sensibilisation pour lutter contre la traite des personnes (Afghanistan);
- 129.18 Lutter contre la vente et la traite d'enfants et renforcer les partenariats avec toutes les parties prenantes afin d'offrir aux enfants victimes des services et des programmes de réadaptation et de réintégration dans la société (Kirghizistan);
- 129.19 Lutter plus efficacement contre la vente et la traite d'enfants et renforcer les partenariats avec toutes les parties prenantes afin d'offrir aux enfants victimes des services et des programmes de réadaptation et de réintégration dans la société (République de Moldova);
- 129.20 Avec l'aide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres organisations internationales pertinentes, continuer à renforcer ses capacités de lutte contre la traite des personnes et apporter un soutien aux victimes (Singapour);
- 129.21 Adopter des mesures juridiques concrètes pour améliorer la situation en matière de santé et de sécurité au travail, y compris de sécurité incendie et de protection contre les produits chimiques toxiques, ainsi que pour préserver les droits des travailleurs, comme la liberté d'association (Allemagne);
- 129.22 Adopter un projet de législation sur la protection des personnes handicapées et mettre en place les mesures nécessaires à sa mise en œuvre (Mexique);
- 129.23 Revoir et modifier, le cas échéant, la législation nationale pour garantir la non-discrimination à l'emploi des personnes handicapées et tout faire pour améliorer les possibilités d'emploi de ces personnes (Slovaquie);
- 129.24 Envisager la possibilité d'adopter des lois pour protéger les groupes les plus vulnérables de la discrimination sociale (Équateur);

- 129.25 Poursuivre sa politique de lutte contre la corruption grâce, notamment, à la Stratégie nationale pour l'intégrité adoptée en 2012 (Botswana);
- 129.26 Mettre à la disposition de la Commission nationale des droits de l'homme toutes les ressources dont elle a besoin pour assurer efficacement son importante mission (Afrique du Sud);
- 129.27 Faire avancer la question de la nomination d'un Médiateur, conformément aux dispositions de la Constitution (Équateur);
- 129.28 Envisager sérieusement de nommer un Médiateur pour les enfants comme le Comité des droits de l'enfant l'a recommandé (Algérie);
- 129.29 Continuer à adopter et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux dans divers domaines des droits de l'homme pour concrétiser certaines des recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel (Somalie);
- 129.30 Continuer à perfectionner le cadre institutionnel relatif à la promotion et la protection des droits de l'homme (Jordanie);
- 129.31 Mettre en œuvre la Politique nationale en matière de promotion de la femme de 2011 et prendre des mesures concrètes pour s'attaquer au problème des mariages précoces (Suisse);
- 119.32 S'employer à autonomiser les institutions qui œuvrent en faveur de la promotion des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la primauté du droit (Soudan);
- 129.33 Redoubler d'efforts pour maintenir la politique de tolérance zéro à l'égard des violations des droits de l'homme commises par les membres d'organes chargés de l'application de la loi, notamment par l'application de la loi relative à la réforme de la Police (Indonésie);
- 129.34 Poursuivre son action pour que l'Organisation nationale chargée des services d'aide juridictionnelle puisse exercer ses activités avec régularité et efficacité dans le pays (Azerbaïdjan);
- 129.35 Continuer à donner la priorité aux politiques destinées à permettre à sa population de mieux jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels (Afrique du Sud);
- 129.36 Accélérer la mise en œuvre de ses politiques en faveur de sa population et du développement socioéconomique des pauvres (Zimbabwe);
- 129.37 Poursuivre ses politiques efficaces de prévention de la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles (Venezuela (République bolivarienne du));
- 129.38 Intensifier ses efforts pour appliquer la loi sur la prévention de la violence familiale grâce à des politiques publiques (Brésil);
- 129.39 Poursuivre et intensifier ses efforts de promotion des droits de l'homme dans tous les domaines (Sierra Leone);
- 129.40 Poursuivre ses politiques en faveur d'une amélioration des droits de l'enfant (Jordanie);

- 129.41 Continuer à accorder une attention particulière à l'autonomisation des femmes, des enfants et des groupes vulnérables de la population dans l'action publique actuelle et future (Cambodge);
- 129.42 Renforcer l'éducation et les programmes de sensibilisation aux droits de l'homme destinés aux parlementaires, aux juges, aux fonctionnaires, aux agents de la force publique, aux avocats et aux journalistes (Maroc);
- 129.43 Poursuivre ses efforts fructueux dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme (Liban);
- 129.44 Poursuivre les campagnes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme (Pérou);
- 129.45 Continuer de garantir la pleine participation des ONG, des organisations de la société civile et du secteur privé à la suite donnée au présent Examen périodique universel ainsi qu'à la promotion des droits de l'homme (Djibouti);
- 129.46 Poursuivre ses efforts en vue d'une plus grande sensibilisation aux droits de l'homme par la formation et le renforcement des capacités des agents des forces de l'ordre et des magistrats, avec le soutien de la communauté internationale (Malaisie);
- 129.47 Poursuivre sa coopération constructive avec les mécanismes de l'ONU en vue d'améliorer le système de protection des droits de l'homme dans le pays (Ouzbékistan);
- 129.48 Améliorer sa coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, y compris en présentant les rapports attendus et en donnant son accord pour les visites des détenteurs de mandat spéciaux au titre des procédures spéciales (Sierra Leone); poursuivre sa coopération avec les organes conventionnels et les détenteurs de mandat spéciaux au titre des procédures spéciales (Pérou); envisager de poursuivre sa coopération avec les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels et les détenteurs de mandat spéciaux au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Turkménistan);
- 129.49 S'attacher à améliorer sa communication d'informations aux organes conventionnels (Slovénie 1); poursuivre ses efforts de renforcement de ses capacités d'élaboration de rapports aux organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme de l'ONU (Ukraine 1); accélérer ses travaux visant à renforcer ses capacités à soumettre des rapports concernant certains instruments (Zimbabwe);
- 129.50 Présenter son rapport initial sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en priorité (Portugal); soumettre son rapport initial et ses rapports périodiques aux organes compétents en matière de droits de l'homme, en temps opportun (République de Corée);
- 129.51 Poursuivre sa coopération avec les détenteurs de mandat spéciaux au titre des procédures spéciales et les mécanismes compétents, et envisager d'adresser une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux (État de Palestine);

- 129.52 Continuer à intensifier ses efforts de lutte contre la traite des personnes, notamment en envisageant la possibilité d'inviter le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (Biélorus);
- 129.53 Participer plus activement aux programmes internationaux d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme (Turkménistan);
- 129.54 Prendre des mesures propres à susciter une culture des droits de l'homme afin d'améliorer l'efficacité de la promotion et de la protection de ces droits (Somalie);
- 129.55 Œuvrer au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (Turkménistan);
- 129.56 Continuer à travailler à la promotion de l'égalité des sexes dans le pays (Guatemala);
- 129.57 Renforcer les mesures prises en vue de réduire les inégalités entre les sexes dans le pays, en particulier concernant l'accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé (Côte d'Ivoire);
- 129.58 Poursuivre son action de promotion de l'égalité des sexes en veillant à ce que sur son territoire, les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits dans tous les aspects de la vie (Rwanda);
- 129.59 Œuvrer activement à l'autonomisation politique et économique des femmes (Fédération de Russie);
- 129.60 Poursuivre son action en faveur de l'autonomisation des femmes, des enfants et des groupes défavorisés de la société (Népal);
- 129.61 Continuer à porter l'attention voulue à l'autonomisation des femmes, à la prise en charge des enfants ainsi qu'aux autres groupes vulnérables de la population (Soudan);
- 129.62 Lutter efficacement contre toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes sur son territoire (Côte d'Ivoire);
- 129.63 Continuer à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant et de la femme (Djibouti);
- 129.64 Poursuivre son action de promotion et de protection des droits de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées et porter une attention particulière aux populations des zones rurales (Maroc);
- 129.65 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant et de la femme (Afghanistan);
- 129.66 Poursuivre son action de défense des droits de la femme par la promotion des activités favorisant l'autonomisation des femmes (Bolivie); prendre de nouvelles mesures en faveur de l'autonomisation des femmes (Roumanie); continuer à porter une attention particulière à l'autonomisation des femmes et des enfants (État de Palestine);
- 129.67 Continuer de donner l'exemple en matière de limitation de l'application de la peine de mort aux crimes les plus graves et après s'être assuré de la régularité de la procédure et de l'existence de garanties juridiques appropriées (Égypte);

- 129.68 Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'attaquer à la persistance des exécutions extrajudiciaires, des cas de torture et de brutalités ainsi que de l'impunité, en s'assurant en particulier que les enquêtes sont menées avec impartialité et que les responsables sont poursuivis (Pays-Bas);
- 129.69 Prendre toutes les mesures possibles pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles (République de Corée);
- 129.70 Veiller à ce que toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris dans la famille, ainsi que toutes les formes de violence sexuelle, soient pénalisées (Finlande);
- 129.71 Poursuivre ses efforts de prévention de la violence à l'égard des enfants (Pakistan);
- 129.72 Traiter les personnes placées en détention dans le respect des principes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et traduire en justice les auteurs d'agressions envers des journalistes (Norvège);
- 129.73 Respecter le droit à la défense et le principe de l'impartialité des juges des tribunaux nationaux en ce qui concerne essentiellement les procès pour des crimes de guerre (France);
- 129.74 Garantir un procès équitable à tous les défendeurs qui paraissent devant le tribunal bangladais sur les crimes internationaux pour des crimes contre l'humanité commis pendant la guerre de libération du pays en 1971 (République tchèque); prendre les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance du tribunal bangladais sur les crimes internationaux, dans le respect du droit de tous les accusés à un procès, assorti de toutes les garanties (Espagne);
- 129.75 Mener des enquêtes approfondies et impartiales sur les allégations de violations des droits de l'homme et, en cas de preuves crédibles, poursuivre les auteurs de ces violations, en particulier en cas de disparitions forcées, de torture en détention et d'exécutions extrajudiciaires (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 129.76 Enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme par des membres des forces de sécurité et traduire leurs auteurs en justice (États-Unis d'Amérique);
- 129.77 Veiller à ce que les agressions de journalistes fassent bien l'objet d'une enquête et soient sanctionnées et prendre des mesures pour créer à leur intention de bonnes conditions de travail dans un environnement sûr (Autriche);
- 129.78 Continuer à intensifier son action et ses mesures visant à consolider l'état de droit et à rendre l'administration de la justice efficace (Viet Nam);
- 129.79 Prendre de nouvelles mesures pour enquêter efficacement sur les violations supposées des droits de l'homme par des membres d'organes chargés de l'application de la loi et traduire en justice les policiers et autres membres des forces de sécurité qui auraient commis des brutalités ou des actes de torture (Chypre);
- 129.80 Prendre les mesures nécessaires pour que les auteurs de violations des droits de l'homme soient traduits en justice et pour mettre un terme à l'impunité dont ils jouissent (Suisse);

- 129.81 **Poursuivre l'action entreprise pour renforcer la primauté du droit en empêchant les violations des droits de l'homme par des membres d'organes chargés de l'application de la loi et en mettant un terme à leur impunité (Singapour);**
- 129.82 **Continuer à adopter des mesures de lutte contre l'impunité, les actes de torture et le harcèlement de civils, y compris lorsqu'ils sont le fait de responsables de l'application des lois (République tchèque);**
- 129.83 **Lutter contre l'impunité et traduire en justice l'ensemble des agents et des personnels agissant au nom des autorités pour tous les actes de torture et le harcèlement de civils (Allemagne);**
- 129.84 **Redoubler d'efforts pour s'assurer que les auteurs d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture sont traduits en justice (Suède);**
- 129.85 **Enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, et traduire en justice les auteurs de ces faits (Costa Rica);**
- 129.86 **Lever tous les obstacles auxquels se heurtent les femmes dans l'accès à la justice et veiller à ce que les décisions prises ne soient pas contraires à la loi et ne se traduisent pas par des châtiments extrajudiciaires (Uruguay);**
- 129.87 **Prendre des mesures plus concrètes pour traduire en justice les auteurs de violence à l'égard de femmes et lever les obstacles auxquels se heurtent les victimes (Japon);**
- 129.88 **Intensifier ses efforts pour l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des enfants (Sénégal);**
- 129.89 **Continuer à appliquer toujours plus efficacement les lois visant à prévenir et à pénaliser la violence intrafamiliale (Espagne);**
- 129.90 **Prendre des mesures concrètes pour réduire réellement le nombre de cas de mariage forcé, notamment en appliquant strictement les lois en vigueur comme la loi portant restriction du mariage des enfants, la loi portant interdiction de la pratique de la dot et la loi sur la répression de la violence à l'égard des femmes et des enfants (Canada);**
- 129.91 **Appliquer les lois en vigueur contre la violence familiale (Pays-Bas);**
- 129.92 **Prévenir la violence à l'égard des femmes en appliquant correctement la législation et veiller à poursuivre et à sanctionner les auteurs véritables après une enquête et une procédure judiciaire appropriées (Pakistan);**
- 129.93 **Veiller à ce qu'une enquête efficace soit menée dans tous les cas de violence contre des minorités religieuses et à ce que les auteurs de ces actes soient sanctionnés (Autriche);**
- 129.94 **Relever l'âge de la responsabilité pénale à au moins 12 ans pour les jeunes délinquants, conformément à l'Observation générale du Comité des droits de l'enfant (Autriche);**
- 129.95 **Renforcer les mesures prises afin que tous les enfants aient un certificat de naissance valide et faire davantage, dans une action plus coordonnée, pour protéger les enfants des mariages précoces et forcés (Uruguay);**
- 129.96 **Maintenir l'action visant à fournir protection et soutien aux familles (Égypte);**

- 129.97 Continuer à apporter un soutien aux familles en tant que fondement principal de la société et favoriser le renforcement des valeurs familiales traditionnelles (Fédération de Russie);
- 129.98 Réagir face à tous les actes d'intolérance et de discrimination religieuses (Slovaquie);
- 129.99 Prendre des mesures pour s'assurer que les protections constitutionnelles et juridiques des minorités religieuses soient respectées et en particulier que les lieux de culte soient protégés, notamment contre les agressions violentes (Canada);
- 129.100 Recourir à d'autres mesures pour garantir la sécurité des minorités religieuses, notamment les bouddhistes et les hindous (Japon);
- 129.101 Prendre des mesures efficaces pour garantir la liberté d'expression et des conditions favorables et sûres aux médias sociaux (Norvège);
- 129.102 Continuer à prendre les mesures nécessaires pour respecter un équilibre entre l'exercice des droits individuels, y compris le droit à la liberté d'opinion et d'expression, et la protection des droits et intérêts d'autrui, notamment s'agissant de garantir leur sécurité (Fédération de Russie);
- 129.103 Prendre des mesures pour faire en sorte que la société puisse fonctionner sans intimidation et pour garantir la liberté de la presse, y compris pour les médias indépendants (Canada);
- 129.104 Redoubler d'efforts pour que les défenseurs des droits de l'homme soient protégés et autorisés à mener leurs activités sans entrave, intimidation ou harcèlement, au niveau national comme local (Norvège);
- 129.105 Poursuivre l'action en faveur de l'intégration et de l'autonomisation des femmes dans les processus décisionnels (Nicaragua);
- 129.106 Poursuivre ses efforts pour assurer une plus grande représentation des femmes au sein des institutions politiques et décisionnelles au plus haut niveau (Algérie);
- 129.107 Continuer à s'attaquer aux problèmes liés aux conditions de travail et faire une priorité de la protection et du bien-être des travailleurs, en particulier des femmes (Turquie);
- 129.108 Renforcer les mécanismes d'inspection du travail et redoubler d'efforts pour lutter contre le travail des enfants (Mexique);
- 129.109 Veiller au respect des normes internationales du travail dans les usines et garantir la sécurité des travailleurs ainsi que leur droit à mettre en place des syndicats (France);
- 129.110 Procéder à des inspections surprises rigoureuses et de grande ampleur des usines dans lesquelles la loi sur le travail de 2006 n'est pas respectée et à demander des comptes à leurs responsables d'une façon suffisamment dissuasive (Irlande);
- 129.111 Continuer d'être attentif aux droits des employés et d'exiger des employeurs qu'ils assurent la protection et la sécurité voulues dans les usines et les diverses branches d'activité (Yémen);
- 129.112 Adopter de nouvelles mesures pour améliorer radicalement la protection du droit du travailleur à un milieu de travail sain et sûr (Italie);

- 129.113 Former et équiper totalement les autorités compétentes de façon à ce qu'elles fassent appliquer les lois sur la sécurité et la santé au travail ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective (États-Unis d'Amérique);
- 129.114 Envisager des mesures d'amélioration de la sécurité au travail dans le secteur privé, en particulier le secteur de l'habillement (Sri Lanka);
- 129.115 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable de façon à réduire encore la pauvreté et à améliorer le niveau de vie de la population (Chine);
- 129.116 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer son réseau de sécurité sociale et pour partager ses pratiques optimales avec les pays qui ont les mêmes conditions de vie afin d'améliorer celles des groupes sociaux vulnérables du pays (Émirats arabes unis);
- 129.117 Allouer davantage de ressources à l'exercice des droits économiques et sociaux des groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les minorités (Viet Nam);
- 129.118 Poursuivre sa stratégie de croissance économique inclusive qui a permis de ramener le taux de pauvreté de 40 % en 2005 à 31,5 % en 2010 (Nigéria);
- 129.119 Poursuivre ses efforts d'amélioration de la protection des droits économiques, sociaux et culturels de sa population (Malaisie);
- 129.120 Poursuivre son action visant à améliorer le niveau de vie, y compris par la promotion de la sécurité sociale (Iran (République islamique d'));
- 129.121 Continuer de prendre des mesures de lutte contre la pauvreté (Bhoutan);
- 129.122 Poursuivre ses efforts de réduction de la pauvreté (Arabie saoudite);
- 129.123 Adopter des mesures et des procédures plus efficaces pour lutter contre la pauvreté et en faveur de l'égalité de revenus (Iraq);
- 129.124 Continuer d'adopter des mesures destinées à améliorer l'accès au logement des personnes ayant des ressources limitées (Venezuela (République bolivarienne du));
- 129.125 Continuer d'appliquer ses excellents programmes de protection sociale dont bénéficient aujourd'hui plus de 25 % des familles du pays (Venezuela (République bolivarienne du));
- 129.126 Poursuivre la lutte contre la pauvreté conformément aux programmes et aux plans d'action nationaux en vigueur, avec le soutien actif de la communauté internationale (Cambodge);
- 129.127 Continuer de coopérer avec la communauté internationale de façon à améliorer l'accès à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement pour l'ensemble de la population, compte tenu des ressources limitées du pays et de son exposition aux catastrophes naturelles (Saint-Siège);
- 129.128 S'attacher tout particulièrement à ce que les plans de gestion des catastrophes soient révisés en permanence afin que les groupes les plus défavorisés de la population ne souffrent pas (Sierra Leone);
- 129.129 Poursuivre son action de protection et de promotion du droit à l'eau potable et à l'assainissement au niveau national comme mondial (Égypte);

- 129.130 Continuer de créer des possibilités d'emploi et de former la population au travail indépendant (Afrique du Sud);
- 129.131 Élargir l'accès aux services gratuits de soins de santé primaires et renforcer les mesures de prévention de la transmission du VIH/sida aux enfants (Thaïlande);
- 129.132 Redoubler d'efforts pour réduire les risques pour la santé dus aux activités industrielles (Iran (République islamique d'));
- 129.133 Continuer d'intensifier ses efforts visant à mettre en place des établissements et des services de santé de qualité, particulièrement en vue de faire baisser les taux de mortalité maternelle et infantile (Brunéi Darussalam);
- 129.134 Renforcer l'acquis en matière de réduction de la mortalité infantile et veiller à la mise en place, sur tout le territoire, de services de haute qualité et accessibles de soins prénatals et néonataux ainsi que de soins pour les moins de 5 ans (Irlande);
- 129.135 Augmenter les programmes de soins obstétricaux prénatals et néonataux et le nombre d'accouchements sous surveillance médicale ou paramédicale, afin de continuer à réduire la mortalité des mères, des fœtus et des nouveau-nés (Saint-Siège);
- 129.136 Préserver les acquis en matière de réduction de la mortalité infantile et postinfantile (Afghanistan); préserver les acquis en matière de réduction de la mortalité maternelle (Somalie); conserver les résultats obtenus en matière de réduction de la mortalité maternelle et infantile (Cuba);
- 129.137 Prendre des mesures supplémentaires pour consolider les progrès déjà faits en matière de réduction de la mortalité infantile et postinfantile (Bahreïn);
- 129.138 Poursuivre les efforts d'amélioration des conditions de vie de la population, notamment en améliorant l'accès aux services de soins de santé et à une éducation de qualité (Cuba);
- 129.139 Continuer d'améliorer l'accès aux soins de santé et à l'éducation (Pakistan);
- 129.140 Poursuivre les efforts d'amélioration du niveau de vie et offrir à la population un large accès à un système d'éducation et de soins de santé de haute qualité (Ouzbékistan);
- 129.141 Continuer de développer l'éducation et la santé de façon que la population puisse bénéficier de services de meilleure qualité en la matière (Chine);
- 129.142 Adopter une loi d'ensemble relative à l'éducation de façon que grâce à un cadre juridique coordonné, le droit de l'enfant à l'éducation soit garanti, cette loi devant prescrire – entre autres – le prolongement de l'enseignement primaire obligatoire jusqu'à au moins 13 ans (Italie);
- 129.143 Continuer de garantir aux filles un accès à des installations sanitaires, en particulier dans les écoles rurales (Algérie);
- 129.144 Promouvoir davantage l'éducation interculturelle et veiller à ce que les groupes marginalisés jouissent d'une égalité de droits devant la loi (Thaïlande);

- 129.145 Adopter le projet de loi sur la protection des droits des personnes handicapées puis appliquer ce texte, dans le respect de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Brésil);
- 129.146 Poursuivre la mise en œuvre des programmes sociaux et de leurs activités d'information et d'éducation portant sur les personnes handicapées (Iran (République islamique d'));
- 129.147 Attacher une grande importance à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées et intensifier les efforts dans le domaine des soins de santé, en particulier concernant la santé des enfants (Oman);
- 129.148 Finir d'adopter la loi sur les droits des personnes handicapées (Kirghizistan);
- 129.149 Intensifier les actions destinées à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées (Sénégal);
- 129.150 Poursuivre l'action visant à améliorer l'accès des personnes handicapées aux services publics, y compris aux élections (Venezuela (République bolivarienne du));
- 129.151 Continuer de garantir les droits des minorités religieuses et ethniques (Djibouti);
- 129.152 Continuer de s'efforcer d'assurer aux groupes vulnérables et aux minorités du pays une protection de l'État qui leur permette d'être pleinement intégrés dans la société (Nicaragua);
- 129.153 Mettre pleinement en œuvre l'Accord de paix des Chittagong Hill Tracts (Australie); continuer de mettre en œuvre l'Accord de paix des Chittagong Hill Tracts (Équateur);
- 129.154 Poursuivre ses efforts de réduction du coût de la migration et assurer un meilleur développement des compétences des futurs travailleurs migrants (Philippines);
- 129.155 Respecter toutes les dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés, y compris le principe de non-refoulement pour toutes les personnes en attente aux frontières du Bangladesh et dont la vie serait menacée (France);
- 129.156 Adopter des mesures propres à garantir les droits des réfugiés rohingyas au Bangladesh, en appliquant le principe de non-refoulement et en autorisant les ONG à faire leur travail à l'égard de ces réfugiés (Espagne);
- 129.157 Prendre rapidement des mesures concrètes pour garantir la protection des réfugiés et le respect de leurs droits, et accorder au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ainsi qu'aux autres acteurs humanitaires concernés un accès aux sites dans lesquels se trouvent un grand nombre de réfugiés rohingyas (Canada);
- 129.158 Poursuivre l'action visant à améliorer la situation des demandes d'asile et des réfugiés (Argentine);
- 129.159 Continuer de lutter contre la corruption à tous les niveaux de la société afin de mettre en place un environnement économique propre à attirer davantage d'investissements étrangers ce qui, à long terme, contribuera au développement économique et social du pays (Turquie);

- 129.160 Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels des habitants, avec le soutien et l'aide de la communauté internationale (Bhoutan);
- 129.161 Assurer la continuité de la lutte contre la pauvreté et le sous-développement (Népal);
- 129.162 Poursuivre la mise en œuvre de ses plans de développement en tant que droit inaliénable et soutenir les actions en cours pour que ce développement devienne réalité (Arabie saoudite);
- 129.163 Poursuivre l'action du Gouvernement en faveur d'une pleine réalisation du droit au développement (Liban);
- 129.164 Poursuivre, au niveau national comme international, ses efforts concernant la question des droits de l'homme et des changements climatiques (Bolivie).
130. Les recommandations ci-après seront examinées par le Bangladesh, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2013:
- 130.1 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);
- 130.2 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et mettre sur pied un mécanisme national de prévention efficace (Maldives); ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne); ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Chili); ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et mettre sur pied un mécanisme national de prévention comme il le prévoit (République tchèque); adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et aux protocoles facultatifs se rapportant aux instruments dont il est partie afin de reconnaître la compétence des organes conventionnels pour les procédures de plainte, d'enquête et d'action urgente (Costa Rica); signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Suède);
- 130.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et les protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Hongrie 1); ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tunisie);
- 103.4 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et accepter la compétence de son mécanisme de suivi (Uruguay);
- 130.5 Adhérer à la Convention n° 169 de l'OIT (1989) relative aux peuples indigènes et tribaux (Mexique);
- 130.6 Signer la Convention n° 169 de l'OIT qui vise à protéger l'intégrité culturelle des sociétés autochtones et à leur permettre de contrôler leur propre développement (Danemark);

130.7 Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le protocole de 1967 s'y rapportant, les conventions de 1954 et 1961 sur l'apatridie ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Autriche);

130.8 Lever ses réserves à l'article 2 et à l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Finlande); retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole facultatif s'y rapportant, et mettre pleinement en œuvre les politiques et les lois nationales de protection des femmes (Autriche); retirer ses réserves restantes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et donner la priorité à l'application de la loi relative à la prévention de la violence dans la famille (Danemark);

130.9 Appliquer un Code de la famille uniforme et lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Suède); adopter sans délai un code uniforme de la famille qui soit pleinement conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Allemagne);

130.10 Envisager de retirer ses réserves aux articles 76 et 77 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);

130.11 Achever le processus d'alignement de la législation nationale sur les dispositions du Statut de Rome (Tunisie);

130.12 Prendre des mesures législatives concrètes et complètes pour fixer l'âge minimum d'admission à l'emploi suivant les dispositions de la Convention n° 138 de l'OIT (Allemagne);

130.13 Revoir la législation nationale afin de veiller à ce qu'elle soit pleinement conforme aux obligations découlant du Statut de Rome, y compris en adoptant des dispositions permettant de coopérer avec la Cour (Lettonie);

130.14 Prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la politique nationale en faveur des femmes, y compris en levant ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie);

130.15 Adopter un plan d'action en faveur des Dalits et mettre fin à la discrimination à leur égard, notamment en veillant à ce qu'ils aient accès à l'eau potable et à l'assainissement (Slovénie);

130.16 Adresser une invitation permanente aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU et accepter toutes les demandes de visites qu'ils présentent (Hongrie); adresser une invitation permanente aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales (Guatemala); adresser une invitation permanente à tous les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales thématiques (Monténégro); envisager d'adresser une invitation permanente à tous les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales (Iraq); intensifier sa coopération avec les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en répondant positivement aux demandes de visite en attente et envisager d'adresser une invitation permanente à tous les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales (Lettonie);

- 130.17 Adresser rapidement une invitation au Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (Norvège);
- 130.18 Accepter et organiser au plus tôt une visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 130.19 Interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris la famille (Portugal);
- 130.20 Mettre en place une commission d'enquête indépendante et impartiale sur tous les cas supposés de disparition forcée ou d'exécution extrajudiciaire (Suisse);
- 130.21 Fournir une protection juridique et professionnelle maximale aux employés du secteur de l'habillement et de l'artisanat (Mauritanie);
- 130.22 Garantir la protection des minorités, y compris des autochtones, conformément à ses obligations internationales (Suisse);
- 130.23 Continuer d'améliorer les conditions de vie des enfants, des femmes, des Dalits, des autochtones, des réfugiés et des migrants en tenant compte de la situation particulière et des difficultés spéciales auxquelles ils doivent faire face (Saint-Siège);
- 130.24 Élaborer et mettre en œuvre des mesures appropriées efficaces de protection des femmes et des enfants autochtones contre toutes les formes de violence et de discrimination (Slovaquie);
- 130.25 Garantir aux ONG un accès libre et sans contraintes aux Rohingyas dans le district de Cox's Bazar (France);
- 130.26 Autoriser les organismes d'aide à accéder à la région frontalière entre le Bangladesh et le Myanmar et à fournir une assistance humanitaire aux Rohingyas comme à d'autres (États-Unis d'Amérique);
- 130.27 Respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme des Rohingyas apatrides, faire une priorité de l'amélioration de la situation des réfugiés rohingyas, achever l'élaboration de sa politique en faveur des réfugiés et prendre des mesures pour rétablir le programme de réinstallation (République tchèque).
131. Les recommandations ci-après ne recueillent pas l'adhésion du Bangladesh:
- 131.1 Modifier la législation en vigueur afin d'empêcher que cette peine et la prison à vie soient imposées à des mineurs de moins de 18 ans, en vue d'abolir la peine de mort (Uruguay);
- 131.2 Envisager de supprimer l'article 377 du Code pénal (Chili);
- 131.3 Mettre en place un moratoire de fait sur la peine de mort et adhérer au second Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Monténégro); abolir la peine de mort (Burundi); mettre en place un moratoire sur la peine de mort comme première étape vers l'abolition de cette pratique, et adhérer au second Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);
- 131.4 Prendre des mesures en vue d'abolir officiellement la peine de mort (Slovaquie); envisager de supprimer la peine de mort (Bolivie); envisager d'abolir la peine de mort (Roumanie); envisager d'abolir la peine de mort ou,

au moins, de déclarer un moratoire sur les exécutions (Saint-Siège); revoir sa position à l'égard de la peine capitale, l'objectif ultime devant être d'abolir la peine de mort (Turquie);

131.5 Mettre en place un moratoire officiel sur les exécutions, en vue d'abolir la peine de mort (Suisse); déclarer un moratoire sur toutes les exécutions comme préalable à l'abolition de la peine de mort (Autriche); mettre en place un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale (France); déclarer un moratoire sur toutes les condamnations à mort et les exécutions (Italie).

132. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Bangladesh was headed by Her Excellency Dr. Dipu Moni, Minister for Foreign Affairs and composed of the following members:

- Mr. Md. Shahidul HAQUE, Foreign Secretary;
- H.E. Mr. Md. Abdul HANNAN, Ambassador and Permanent Representative Permanent Mission of Bangladesh to the United Nations Office in Geneva;
- Mr. Naba Bikram Kishore TRIPURA, ndc, Secretary, Ministry of CHT Affairs;
- Mr. M. K. RAHMAN, Additional Attorney General;
- Mr. Paban CHOWDHURY, Director General (Additional Secretary), Prime Minister's Office;
- Dr. Kamal Uddin AHMED, Additional Secretary, Ministry of Home Affairs;
- Dr. Md. Javed PATOWARI, Additional Inspector General of Police (Special Branch);
- Advocate A. K. M. Saiful Islam, Prosecutor, International Crimes Tribunal, Bangladesh (ICT-BD);
- Ms. Tahmima BEGUM, Joint Secretary, Ministry of Women and Children Affairs;
- Mr. Priyatosh SAHA, Director General, Legal Affairs, MOFA and Private Secretary to the Hon'ble Foreign Minister;
- Ms. Saida Muna TASNEEM, Director General (UN), Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Md. Nazrul Islam, Minister, Permanent Mission of Bangladesh, Geneva;
- Ms. Nahida SOBHAN, Minister, Permanent Mission of Bangladesh, Geneva;
- Mr. Aminul Islam, Deputy Secretary, Ministry of Labour and Employment;
- Mr. Faiyaz Murshid KAZI, Director (UN), Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Shanchita HAQUE, Director (FMO), Ministry of Foreign Affairs;
- Advocate Kawsar AHMED, UPR Consultant;
- Mr. Mohammad Al Alamul EMAM, Assistant Secretary (UN-1), Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Sreemath Satyapriyo MAHATHERO, Principal, Seema Bihar Ramu, Cox's Bazar;
- Mr. Sunandapriya VIKKHU, Attendant to the Mahathero;
- Advocate Rana Das GUPTA, Secretary General Hindu, Buddhist & Christian Unity Council;
- Mr. Gyanendriya CHAKMA, Director, BIRDEM & Trustee, Buddhist Religious Welfare Trust, Ministry of Religious Affairs.